

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 FÉVRIER 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, MARDI 22 FÉVRIER À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, Mme Sandrine DEMAYA, M. Dominique COLIN, M. Franck BARRIER, M. BELFORT, M. Miguel FIMIEZ, Mme Nicole GUYON, Mme JODEAU-BELOTTI, M. Pascal JOUSSE, M. Cyrille OLLIVIER, Mme Julie STÉPHAN
<u>Absents excusés</u>	M. Fabien LECERF donne pouvoir à Mme Martine COUET Mme EL KRIMI donne pouvoir à M. Miguel FIMIEZ
<u>Absent non excusé</u>	Mme DESBOIS
<u>Secrétaire de séance</u>	M. Pascal JOUSSE

Martine COUET signale que M. Miguel FIMIEZ aura du retard car il est d'astreinte au niveau de son travail et a été appelé en intervention.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 1^{er} février 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Ajout à l'ordre du jour :

- Adhésion Conseil en Energie Partagé avec le Pays Vallée de la Sarthe
- Adhésion mise en concurrence contrat assurance groupe pour risques statutaires du personnel

Ordre du jour

1. **Demande d'indemnisation de l'Edelweiss Café**
2. **Délibération tarifs du cimetière**
3. **Délibération loyer salon de coiffure**
4. **Demande de subvention aide aux communes rurales pour la création et/ou le maintien du commerce de proximité**
5. **Renouvellement de l'adhésion aux plateformes de téléservices du Département (marchés publics et contrôle de légalité)**
6. **Délibération temps de travail (ajout de précisions)**
7. **Adhésion au groupement de commande e-primo pour l'école**

8. Mandatement avant le vote du Budget Primitif 2022

9. Comptes rendus des commissions communales

10. Comptes rendus des commissions communautaires

11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} février 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 1^{er} février 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Demande d'indemnisation de l'Edelweiss Café

Martine COUET lit le courrier envoyé à la mairie par Amandine CHATAILLIER et François GRAVIER expliquant que l'Edelweiss Café subit un préjudice depuis l'engagement des travaux du bourg. Amandine et François demande une indemnisation exceptionnelle en guise de dédommagement.

Amandine étant présente lors du Conseil, prend la parole pour donner des détails sur sa situation. Elle explique avoir subi une perte de 20 % par rapport au chiffre d'affaire de l'année passée.

Mme COUET fait le bilan de ce qui a déjà été fait afin d'aider Amandine et François.

- annulation des loyers de l'Edelweiss Café de novembre 2020 à mai 2021 (361,69 euros x 7)

- achat du fonds de commerce décalé au mois de juin 2021 au lieu de septembre 2020

Dominique COLIN, Sandrine DEMAYA et Anne-Laure JODEAU BELOTTI demandent des précisions à Amandine. Cyrille OLLIVIER prend la parole pour expliquer les propos d'Amandine sur le chiffre d'affaire. Cyrille OLLIVIER dit qu'un loyer en moins ce n'est pas grand-chose alors peut-être qu'il y a d'autres solutions.

Martine COUET propose de :

- Reporter le prélèvement du Fonds de commerce de quelques mois
- Prendre François en contrat au service technique pour quelques mois

Sylvie LE DRÉAU prend la parole pour expliquer que prendre François au service technique serait un bon compromis car les travaux de voirie ne sont pas encore terminés.

Dominique COLIN n'adhère pas à cette proposition car elle ne correspond pas à la demande d'Amandine.

Sandrine DEMAYA se demande si la mairie est capable d'offrir encore des loyers et souhaiterait voir les chiffres comptables de l'Edelweiss.

Jérôme BELFORT dit qu'il faut également ne pas faire d'injustice par rapport à Stéphanie VERGNE, la coiffeuse qui est aussi en centre bourg. Martine COUET dit

qu'il y a aussi la Chouquette qui avait fait une demande, qu'elle a orienté vers la Communauté de communes.

Anne-Laure JODEAU BELOTTI demande à Amandine de dire concrètement ce qu'elle souhaite de la part du Conseil municipal. Amandine répond qu'elle aimerait au minimum l'annulation d'un loyer. Ce qui serait un geste de soutien envers l'Edelweiss.

Cyrille OLLIVIER abonde dans ce sens en précisant que prendre François en contrat aiderait Amandine et François mais que l'idée de départ de la demande est d'aider le commerce en lui-même.

Pascal JOUSSE dit qu'annuler un loyer en dédommagement des complications liées aux travaux du bourg serait équitable. Martine COUET lui répond qu'il faudra être en mesure de pouvoir faire l'équivalent pour les autres commerçants s'ils le demandent.

Julie STÉPHAN souhaiterait voir les chiffres de l'Edelweiss. Elle a besoin de plus d'éléments pour se faire une idée de la situation et pour pouvoir prendre une décision après. Elle précise que la mairie est prête à tendre la main mais qu'il faut des éléments sur papier.

La décision est à réfléchir. Amandine et François doivent en discuter et le Conseil municipal prendra sa décision et la validera lors du prochain Conseil.

3. Délibération tarifs du cimetière

Délibération DE01-22022022

Pour rappel, les tarifs suivant sont appliqués depuis 2016 :

Concession tombe cinquantenaire :	174,00 €
Concession colombarium trentenaire :	612,00 €
Concession colombarium cinquantenaire :	909,00 €

Ajout d'un tarif quand il y a dispersion des cendres au jardin du souvenir :

Achat d'une plaque d'inscription sur le livre du jardin du souvenir : 35,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour), décide de ne pas modifier les tarifs des concessions et d'appliquer le tarif de 35,00 € pour l'achat d'une plaque pour le livre du jardin du souvenir à partir du 1^{er} janvier 2022.

4. Délibération loyer salon de coiffure

Délibération DE02-22022022

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer concernant le salon de coiffure place de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour), décide de fixer à 120,00 euros le montant du loyer du salon de coiffure à partir de mars 2022.

5. Demande de subvention aide aux communes rurales pour la création et/ou le maintien du commerce de proximité

Délibération DE03-22022022

Dans le cadre de l'aide aux communes rurales pour la création et/ou le maintien du commerce de proximité, pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

- le projet de réhabilitation de la boulangerie

Après délibération, le Conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	190 500,00 euros
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	130 000,00 euros
FNADT	
Conseil Régional	39 500,00 euros
Conseil Départemental	35 000,00 euros
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	395 000,00 euros

Le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la subvention aide aux communes rurales pour la création et/ou le maintien du commerce de proximité
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- Accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour), la présente délibération.

6. Renouvellement de l'adhésion aux plateformes de téléservices du Département (marchés publics et contrôle de légalité)

Délibération DE04-22022022

Madame le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2011, la Commune adhère gratuitement à la plateforme de dématérialisation du Conseil départemental, www.sarthe-marchespublics.fr, pour publier les consultations liées aux marchés publics ainsi qu'à la plateforme Sarthe-Légalité, www.sarthe-legalite.fr pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021. Aussi, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour la mise à disposition gratuite de ces plateformes pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (**12 voix pour**), autorise Madame le Maire à utiliser les plateformes sarthe-marchespublics.fr et sarthe-legalite.fr et à signer la convention de mise à disposition de téléservices.

7. Délibération temps de travail (ajout de précisions)

Délibération DE05-22022022

Le Comité Technique du Centre de Gestion a examiné, lors de sa réunion du 27 janvier 2022, le projet de délibération relative à la durée de travail du personnel de la commune présenté au Conseil municipal lors de la réunion du 7 décembre 2021.

Un avis favorable à ce projet de délibération a été émis par le Comité Technique, sous réserve d'ajout des observations suivantes :

- en ce qui concerne la journée de solidarité, il convient de mentionner que sa durée sera proratisée pour les agents à temps non complet,
- il convient d'indiquer la durée annuelle de travail effectif réalisé par le responsable des services techniques pour justifier de 77 heures de RTT

Martine COUET propose donc aux membres du Conseil municipal d'ajouter ces observations.

La délibération est donc validée comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 8 janvier 2002 sur le protocole d'accord de mise en place des 35 heures.

Considérant l'avis du comité technique du 27 janvier 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycle de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le principe d'annualisation est adopté pour certains services notamment pour le personnel intervenant à l'école (ATSEM, périscolaire et ménage). Celui-ci garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivités ou de faibles activités.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<u>Nombre total de jours sur l'année</u>	365
<u>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</u>	-104
<u>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</u>	-25
<u>Jours fériés</u>	-8
<u>Nombre de jours travaillés</u>	= 228
<u>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</u>	1596 h arrondi à 1600 h
<u>+ Journée de solidarité</u>	+ 7 h
<u>Total en heures :</u>	1 607 heures

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, le responsable des services techniques bénéficiera de jours de réduction de temps de travail (ARTT) puisqu'il effectuera 1 684 heures sur l'année.

Soit 77h d'ARTT = 11 jours à poser. Les RTT seront posées librement

➤ Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Voivres Lès-le Mans est fixée comme suit :

Les services techniques :

Mise en place d'horaires variables liées aux conditions climatiques et urgences à gérer (permet de donner la possibilité de moduler les horaires journaliers de travail) sur la période hivernale du 1er octobre au 31 mars au cours de laquelle le gel peut amener le service à commencer plus tôt afin d'anticiper les problèmes liés au gel sur la voirie communale et la période estivale du 1er avril au 30 septembre au cours de laquelle la canicule peut aussi affecter le service. Le responsable des services techniques aménage en amont les semaines des agents avec leur accord en fonction des aléas et de nécessité de service.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées pour les agents à temps complet, à l'exclusion des jours de congé annuel. Les agents à temps complet effectueront 7 heures de travail complémentaires choisies au cours de l'année. Sa durée sera proratisée pour les agents à temps non complet.*

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour).

8. Adhésion au groupement de commande e-primo pour l'école

Délibération DE06-22022022

Madame le Maire rappelle que les élèves de l'école des Vallées, du CE2 au CM2, bénéficient d'un Environnement Numérique de Travail e-primo, maintenu lorsque les élèves entrent au collège. Cet outil leur permet de travailler de manière collaborative et de conserver leurs documents de travail sur l'ensemble du cycle.

L'Académie de Nantes propose de renouveler le marché du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026, de manière à ce qu'il soit aligné avec l'ENT e-lyco (collège).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour), de participer au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail pour les élèves de cycle 3 et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Il s'ensuit un débat sur l'accès à internet. Dominique COLIN précise qu'il ne faudrait pas oublier les élèves qui n'ont pas accès à internet au niveau national. Martine COUET informe qu'au niveau de l'école de Voivres, il n'y a pas de signalement d'élèves sans internet.

Arrivée de M. Miguel FIMIEZ à 21h15.

9. Mandatement avant le vote du Budget Primitif 2022

Délibération DE07-22022022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget principal :

Ets EIFFAGE :	Etat d'acompte n° 6 :	35 941,50 et 3 814,19 euros TTC(c/2151)
Ets TEIXEIRA V :	Sous traitance Eiffage travaux bourg :	19 070,94 euros HT(c/2151)
Ets BOULFRAY :	Situation n° 5 réaménagement gare :	326,48 euros TTC(c/21318)
Ets SPS PIERRE :	Mission coordination sécurité bourg :	615,60 et 205,20 euros TTC(c/2151)
Ets AGENCE 7 LIEUX :	Maitrise d'œuvre aménagement du bourg :	2 412,00 euros (c/2151)
Ets DCI :	Maitrise d'œuvre aménagement du bourg :	2 376,00 euros (c/2151)
Ets GROUPE DELTA OUEST :	Tableaux d'affichage accueil mairie :	493,08 euros (c/2184)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), d'accepter le paiement des factures ci-dessus.

M. Miguel FIMIEZ demande des précisions sur le point 4 de l'ordre du jour (demande de subvention aide aux communes rurales pour la création et/ou le maintien du commerce de proximité) ainsi que ce qu'il en est de la demande d'indemnisation de l'Edelweiss. Martine COUET lui répond qu'il s'agit d'une demande d'aide à la réinstallation de la boulangerie sur la commune. Par rapport à l'Edelweiss, Mme COUET lui indique que le Conseil n'a pas statué sur le sujet et lui indique qu'elle lui redonnera le détail à la fin de la réunion afin de ne pas reprendre tout l'ordre du jour et de continuer le déroulement de la séance.

10. Adhésion Conseil en Energie Partagée avec le Pays Vallée de la Sarthe

Délibération DE08-22022022

Vu la délibération du 6 novembre 2021 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe décidant de reconduire le service de Conseil en Energie Partagé du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu la convention de partenariat,

Vu le formulaire adressé par la collectivité le 10 décembre 2021, relatif au renouvellement de l'adhésion au CEP,

La gestion énergétique efficace des bâtiments et de l'éclairage public est un enjeu majeur. Cependant, en territoire rural, les communes disposent de peu ou pas de services techniques à même d'assurer cette gestion. En réponse à ce besoin, l'ADEME a créé un dispositif : le Conseil en Energie Partagé (CEP), permettant de mutualiser un « conseiller énergie » entre plusieurs communes.

Celui-ci met alors ses compétences d'expert « énergie » indépendant et neutre à disposition des communes afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie, mener des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables, accompagner les projets de travaux, sensibiliser les élus et les utilisateurs du patrimoine public sur les questions liées à l'énergie.

Ses missions consistent à :

- Apporter toutes informations nécessaires à une meilleure gestion des consommations énergétiques de la collectivité,
- Réaliser le bilan et le suivi des consommations et des dépenses en énergies et en eau du patrimoine public des communes,
- Accompagner et évaluer la mise en œuvre des plans d'actions identifiés par le CEP ou issus des audits énergétiques déjà réalisés par les collectivités, avec préconisations.
- Accompagner les collectivités sur leurs projets relatifs à l'énergie : constructions et rénovations, développement des énergies renouvelables, etc...
- Favoriser les échanges d'expériences et promouvoir les bonnes pratiques au travers notamment de visites ou de journées techniques,
- Proposer des opérations collectives, le cas échéant.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service comme le partenariat entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité (1€ par habitant).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour), le Conseil municipal autorise le Maire :

- **A renouveler l'adhésion au Conseil en Energie Partagé,**
- **A désigner un élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,**
- **A signer la convention de partenariat,**
- **A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.**

11. Adhésion mise en concurrence contrat assurance groupe pour risques statutaires du personnel

Délibération DE09-22022022

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour).

9. Comptes-rendus des commissions communales

Commission aménagement :

Rapporteur Dominique COLIN

La commission s'est réunie le 5 janvier dernier.

Il a été examiné différents projets d'aménagement sur la commune pour l'année et pour la suite du mandat.

- Demande de devis pour l'étude de la réfection de l'enrobée du trottoir rue de la gare coté allée du Champ.

- Sécurisation du collecteur de l'école et du collecteur du lavoir. Voir avec les services techniques pour installer des protections en raccord avec l'existant (crayons pour le collecteur de l'école, et de la ganivelle pour le collecteur rue du lavoir)
- Eclairage salle communale, ESBPC va établir un devis pour changer les projecteurs extérieurs existants et en ajouter d'autres avec un système de radar pour le déclenchement de l'éclairage.
- Un devis va être établi pour l'éclairage du parking du presbytère et aussi du parking de la MAM (projecteurs solaires ou branchement électrique à voir). Miguel FIMIEZ souligne que le choix du solaire est préférable.
- Une prise de courant est demandée au cimetière, ESBPC va établir un devis pour installer une prise sur le candélabre du parking du cimetière.
- La commission est en réflexion sur l'avenir des préfabriqués du terrain de sport, rénovation, ou achat de nouveaux préfabriqués ou autre solution ? des devis vont être demandés.
- Les Points d'Apports Volontaires près de la salle des fêtes et de la gare vont être « habillés » pour les rendre plus esthétiques.
- Lotissement de Bel air, une visite sur place avec la commission aménagement va être organisée courant mars afin d'étudier le déplacement des places de parking à décaler, l'utilisation des terrains communaux, l'espace dédié aux jeunes etc...
- Le marquage au sol dans le village (rue de la gare, rond-point du four à chanvre, rond-point de la salle des fêtes, emplacements des places de parking lotissement de Bel Air...) va être réalisé lorsque les travaux du bourg seront terminés. La commission propose à la commission finance de prévoir un budget de 8000€.
- La commission aménagement prévoit une réflexion avec la commission jeunesse sur le réaménagement de la plateforme sportive.
- Eco pâturage terrain des Vallées à étudier
- La commission demande un devis à A CHACUN SON JARDIN pour la création d'un parking au niveau du terrain des Vallées en face l'observatoire.
- La commission souhaite interdire l'accès aux véhicules à moteur sur le terrain des Vallées sauf véhicules de service (pose de panneaux)
- La commission va voir avec le service technique pour décaler les barrières à côté de chez M. VINCON.
- La commission va voir avec le service technique pour rénover le pont en bois au niveau du four à chanvre.
- Il est proposé lors de cette commission de passer l'éclairage public de 6h à 23h, à réfléchir.
- La commission va se positionner sur l'implantation de bornes de recharge électrique pour les voitures. Des devis sont en attente.
- Terrain des Vallées, projet tutoré, Fabien LECERF informe qu'un rendez-vous avec la MFR de la Ferté Bernard est prévu le 03/03/2022.

- Une habitante de Voivres souhaite utiliser une partie du terrain des Vallées pour l'implantation de plantes médicinales. La commission est d'accord pour mettre à disposition gracieusement le terrain.
- Rue de la Blottinière, des enduits de rebouchage vont être posés afin de pallier à la mauvaise voirie et un travail de réflexion va démarrer pour cette rue.
- Pour le lotissement du Pré de la Croix, Dominique COLIN, après discussions avec des habitants, souhaite étudier un réaménagement de l'espace.
- La réhabilitation du lavoir va être effectuée par le service technique de la commune.
- La commission propose un budget pour le fleurissement de la commune.
- La commission propose de prévoir au budget, l'achat de décorations de Noël supplémentaires pour les nouveaux candélabres suite aux travaux du bourg.

Comité Syndical du SIDERM :

Rapporteur Pascal JOUSSE

Le Comité syndical s'est réuni le 11 février dernier. Il gère une partie hors agglomération de la distribution de l'eau de la commune côté RD 23. Il a été surtout question de l'approbation du Budget Primitif 2022. Il n'est prévu d'augmentation du prix de l'eau pour cette année.

10. Comptes-rendus des commissions communautaires

Commission Économie et Emploi :

Rapporteur Julie STÉPHAN :

La commission s'est réunie le 16 février dernier.

Il a été fait un point sur les zones d'activités notamment par rapport à la création de nouvelles zones sur les communes de Guécélard, Parigné le Polin, Louplande et Cérans Foulletourte, sur la signalétique homogène de ces zones et la commercialisation des derniers lots à Roëzé et à Spay.

Départ de Miguel FIMIEZ à 21h40.

Un point a également été fait sur l'avancement de la pépinière à Spay (choix du nom...) et les projets Emploi 2022. Une collaboration est mise en place entre le Club d'entreprises de la Communauté de communes et les trois collèges présents sur le territoire.

Un Café métiers sur les métiers techniques de la Fonction Publique Territoriale est organisé le jeudi 17 mars prochain de 9h30 à 12h30 à Spay. L'orientibus sera présent à La Suze sur Sarthe les 6 et 7 avril prochain. Il s'agira de présenter des métiers à partir de supports vidéo et de casques de réalité virtuelle et toute une animation sera mise en place par différents intervenants (Mission Locale, Pôle Emploi UIMS, Chambre des métiers et CFA BTP et service jeunesse de la communauté de communes).

La Cravate solidaire poursuit son action avec le Club d'entreprises ainsi que l'association ne reste pas dans l'ombre. Le service emploi a également fait un bilan de ses permanences décentralisées.

Commission Santé :

Rapporteur Jérôme BELFORT :

Le recrutement de médecins généralistes sur la Communauté de communes avance. Le Centre de vaccination ferme le 24 février.

Commission Bâtiments :

Rapporteur Sandrine DEMAYA :

Trois demandes de devis a été faite pour le nettoyage de la façade et de la toiture de la mairie. Un seul devis reste valable pour un montant de 5 025 euros TTC.

Commission Jeunesse / éducation :

Rapporteur Cyrille OLLIVIER :

Un nouveau référent responsable jeunesse à la Communauté de communes, Romain LAFOUT est arrivé le 1^{er} décembre 2021.

11. Questions diverses

Informations sur les dates d'intervention pour l'enfouissement des réseaux :

CITEOS intervient le jeudi 24 février, le jeudi 3 mars, le vendredi 4 mars et le lundi 7 mars, rue de la Mairie et rue de Louplande.

SOGECO fait la reprise des branchements électriques avec les particuliers le 28 février. L'entreprise déroule les fils le mercredi 2 et le jeudi 3 mars, rue de la Mairie et rue de Louplande.

Information sur la modification du PLU :

Par rapport au projet de parc solaire situé sur des terrains appartenant à des particuliers, il n'y a pas besoin de faire de modification du PLU sauf s'il est associé avec un écopaturage. Les particuliers qui étaient intéressés pour faire des modifications de zonage de leurs parcelles n'auront donc pas la possibilité de le faire. En sachant que les parcelles en zone agricole ou naturelle ont dorénavant très peu de chance de passer en zone constructible.

Une demande de l'association Canine de l'Ouest est à étudier pour s'installer sur ce terrain.

MB LOG souhaite aussi s'agrandir. Il faut examiner leur demande pour voir si cela nécessite une modification du PLU. Un rendez-vous avec la Préfecture et la Communauté de communes va être fixé.

Enquête publique HG Industries :

Une enquête publique se déroule du 9 mars au 8 avril avec des permanences en mairie par la commissaire enquêteur désignée par la Préfecture. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un dépôt d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagés sur le site de l'entreprise impasse des Clottées ZA les Randonnays. Les permanences en mairie avec Mme Françoise COTTREL auront lieu :

Le mercredi 9 mars de 9h15 à 12h15

Le mardi 22 mars de 14h à 17h

Le vendredi 8 avril de 15h à 18h

France services à la gare :

L'association « Dépar Arnage » est en attente de viabilisation par la Préfecture pour pouvoir faire ses permanences dans le cadre de France services dans les locaux de la gare. La mairie prévoit ce nouveau modèle d'accès aux services publics. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Précision concernant M. Philippe Rousseau :

Martine COUET tient à préciser et pour clore le sujet que M. ROUSSEAU n'a jamais demandé et n'a pas bénéficié du prêt du camion de la commune suite aux interrogations de M. Miguel FIMIEZ lors du Conseil du 5 octobre 2021.

Devis pour caméras :

Face aux problèmes d'incivilités sur la commune, un devis a été demandé pour poser des caméras (Points d'Apports Volontaires, salle communale, gare, école...). Le projet sera à étudier lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Traversée du bourg par les gros engins :

Le service départemental des routes a émis la possibilité de prévoir une interdiction de traversée du bourg par les gros engins agricoles et autres. Il va être programmé un passage avec des gros engins dans le centre bourg afin de voir les problématiques.

Numérotation des habitations :

Un rendez-vous avec Sarthe numérique est programmé en mairie au mois de mars pour réaliser la numérotation de toutes les adresses.

La séance est levée à 22h40.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 22 février 2022 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI	M. Miguel FIMIEZ
	Absente	Absente excusée	
Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI	M. Fabien LECERF
			Absent excusé
Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	Mme Julie STEPHAN	